

Description du poste

La Police nationale recrute des policiers adjoints dans votre région. Rejoignez-nous !

Accessible sans condition de diplôme à partir de 18 ans et jusqu'à 30 ans, devenez policier adjoint dans votre département ou dans la région de votre choix.

Vous aurez l'opportunité d'exercer un métier passionnant, au service de la population, en soutien des gardiens de la paix.

De nombreuses affectations et missions sont possibles, police aux frontières, sécurité publique par exemple ; découvrez-les via nos fiches métiers :

- En tant que policier adjoint affecté à la sécurité-publique vous participerez à la sécurité générale, en appui des missions de police secours au quotidien. Vous assurerez également l'accueil et l'information des usagers dans les services de police et aux enquêtes en matière de petite et moyenne délinquance, selon l'enquête et le contexte, dans des missions de soutien opérationnel.
- Comme policier adjoint affecté à la police aux frontières, vous participerez, entre autres, au contrôle des flux transfrontaliers, aux frontières extérieures aériennes, maritimes ou terrestres et à la vérification de la validité des titres de transport et des documents d'identité ainsi qu'aux procédures de non admission sur le territoire national.
- Vous pouvez également être affecté comme policier adjoint en CRS autoroutière, à ce titre, vous participerez aux contrôles de vitesse, d'alcoolémie, de produits stupéfiants, constaterez les infractions et interviendrez lors d'opérations de régulation et de sécurisation du trafic routier.
- Enfin, vous pourrez également être affecté au service de la protection (SDLP) pour assurer des missions de garde et de protection relevant d'une institution et participer aux opérations de surveillance, de contrôle, d'assistance et d'interventions opérationnelles de sécurité au sein d'un périmètre défini.

Après votre inscription et la réussite des sélections, et dès votre entrée en école (pour 18 semaines), vous signerez un contrat d'engagement de 3 ans renouvelables une seule fois (2 périodes de 3 ans).

Au bout d'un an d'ancienneté, vous pourrez présenter par la voie interne le second concours gardien de la paix. En cas de réussite, vous intégrerez une scolarité de gardien de paix en école de police : après 12 mois en école, vous intégrerez un service de police en qualité de stagiaire.

Nouveauté : un policier adjoint, ayant réussi son unité de valeur, lauréat du second concours de gardien de la paix depuis moins de 2 ans peut bénéficier d'une intégration au 5^e mois de la formation de gardien de la paix, pour effectuer les 8 derniers mois de scolarité. *Pour précision, la formation initiale de gardien de la paix commence avec les mêmes enseignements que ceux délivrés aux policiers adjoints.*

Pour en savoir plus et vous inscrire à ce recrutement dans votre région, rendez-vous sur notre site de recrutement :https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/nous-rejoindre/inscriptions-aux-concours-et-selections?field_page_intermediaire_concour_target_id_verf%5B1209%5D=1209

Durée du contrat : 36 mois, renouvelable une fois

Type d'emploi : Temps plein, CDD

Salaire : En Île-de-France, au 1er janvier 2024, 1 585€nets/mois

En province, au 1er janvier 2024, 1 488€nets/mois